



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

**ARRETE N° 2016/SGAR/539**  
portant modification des limites des arrondissements  
du département de Maine-et-Loire

Le Préfet de la région Pays de la Loire  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3113-1 ;

VU l'avis favorable émis par le Conseil départemental de Maine-et-Loire dans sa séance du 17 octobre 2016 relative aux modifications des limites des arrondissements du département ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2016 créant, à compter du 15 décembre 2016, la commune nouvelle de Brissac Loire Aubance, constituée par la réunion des communes des Alleuds, de Brissac-Quincé, de Charcé-Saint-Ellié-sur-Aubance, de Luigné, de Saint-Remy-la-Varenne, de Saint-Saturnin-sur-Loire, de Saulgé-l'Hôpital, de Vauchétien, toutes situées dans l'arrondissement d'Angers, et des communes de Chemellier et de Coutures, situées dans l'arrondissement de Saumur ;

Considérant l'appartenance des communes de Chemellier et de Coutures à l'arrondissement de Saumur,

Sur proposition de la préfète de Maine-et-Loire,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les communes énumérées ci-après sont retirées de l'arrondissement de Saumur pour être ajoutées à l'arrondissement d'Angers à compter du 15 décembre 2016 :

- Chemellier
- Coutures

**Article 2 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la préfète de Maine-et-Loire sont chargées de l'exécution du présent arrêté, chacune pour ce qui la concerne. Il sera transmis au président du conseil régional des Pays de la Loire et au président du conseil départemental de Maine-et-Loire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Nantes, le **08 DEC. 2016**

Henri-Michel COMET